

154213 - Le jugement de la prononciation des dhikr à haute voix et en chœur

question

Des discussions m'ont souvent opposé à mes amis sans qu'on puisse savoir qui d'entre nous a raison. Les discussions portaient sur la prononciation des dhikr à haut voix et en chœur. Est-ce une innovation?

Les frères qui soutiennent cette pratique tirent leur argument d'un hadith cité dans le Sahih de Mouslim selon lequel le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) se présenta à un cercle formé par ses compagnons et dit: «pour quoi cette réunion?- **«nous nous sommes réunis pour remémorer Allah Très haut et le louer pour nous avoir guidé vers l'islam et comblé de ses grâces.»** Ils disent qu'il y a là un hadith qui indiquent clairement que la pratique collective du dhikr est permise et que les compagnons l'ont faite. Je ne sais pas où réside la vérité. J'espère que vous me fournirez des détails. Est il juste que les opinions des ulémas divergent sur cette question?

la réponse favorite

Louanges à
Allah

Premièrement,
pratiquer le dhikr absolu à haute et en chœur
est une innovation inventée qui ne repose pas sur la tradition des ancêtres
pieux.

Ach-Chatibi

(puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit: «par exemple, quand la loi
religieuse recommande la pratique du dhikr et
que des gens se mettent à le faire ensemble et en chœur à des moments particuliers à

l'exclusion

d'autres, la recommandation de principe ne s'applique aux spécifications déterminant la manière de faire. Elle indique même le contraire car le fait de s'imposer des choses que la loi n'impose pas reflète le manque de compréhension de la charia. C'est surtout vrai quand cela implique des gens que le public de la mosquée considère comme un modèle à imiter. C'est ce qui explique l'attitude des ancêtres pieux qui consistait à ne pas s'imposer ces pratiques là et à les éviter. Pourtant ils auraient été les premiers à les perpétuer, si elles étaient conformes aux normes de la charia. En effet, le dhikr est recommandé en de nombreux endroits, contrairement aux autres pratiques culturelles. C'est encore le cas de l'invocation qui est une forme de dhikr. Ils ne l'ont pas soumise à des modalités et ne l'ont pas liée à des moments déterminés de manière à laisser croire qu'elle est réservée à ces moments là, à moins qu'il y ait des arguments comme dans le cas du matin et du soir.

Les ancêtres n'amplifiaient que les dhikr que la charia recommandait d'amplifier comme les dhikr qui marquent les deux fêtes et d'autres circonstances pareilles. Ils veillaient à observer la discrétion sur le reste. C'est pourquoi, quand ils ont élevé la voix, il (le prophète) leur dit: **«ne vous fatiguez pas car Celui que vous invoquez n'est ni sourd ni absent.»** Les ancêtres ne pratiquaient pas le dhikr en groupe. Quiconque se démarque de ce principe s'éloigne de la portée générale des arguments et la restreint arbitrairement et s'est ainsi opposé à tous ceux parmi les ancêtres (puisse Allah les agréer) qui connaissaient la charia mieux que lui.» Al-litisaam (1/188-189).

Cheikh al-islam (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a été interrogé à propos du cas d'un homme qui avait créé un waqf

assorti de la condition qu'on y récite ce qu'on peut et y répète les formules: soubhana Allah, Laa ilaha illa Allah, Allah Akbar et y prie le Prophète (bénédition et salut sur lui) jusqu'au lever du soleil pour savoir s'il est préférable de le faire à haute voix ou à basse voix?

Voici sa

réponse: «louanges à Allah. Il est préférable de le faire à voix basse, comme c'est le cas dans la prière pour le Prophète (bénédition et salut soient sur lui) et d'autres invocations. Parler à basse voix est absolument meilleur à moins qu'il y ait un facteur justifiant le contraire. En ce moment, parler à basse voix est préférable d'autant plus qu'Allah dit: **«rappelle ton Seigneur humblement et discrètement.»** Il est rapporté dans le Sahih

que quand le Prophète (bénédition et salut soient sur lui) vit les compagnons pratiquer le dhikr à haute voix, il dit: **«ne**

vous fatiguez pas car Celui que vous invoquez n'est ni sourd ni absent. Celui que vous invoquez est proche et entend bien. En effet, il est plus proche de l'un d'entre vous que le cou de sa monture.» Extrait d'al-Fatwa

al-koubra (4/246).

Les ulémas

de la Commission Permanente ont dit: «la pratique du dhikr

en chœur est une innovation inventée. Or le Prophète (bénédition et salut

soient sur lui) a dit: **«quiconque introduit dans notre ordre un élément qui lui est étranger le verra rejeter.»** Le Prophète (bénédition et salut soient sur

lui) dit encore: **«toute pratique religieuse inventée est une innovation et**

toute innovation est une aberration.» Ce qui est institué c'est de faire le dhikr sans le chanter en chœur.» Extrait des Fatwa

de la Commission Permanente (24/268).

Deuxièmement,

on réproouve encore plus le fait d'élever la voix dans la pratique du dhikr et de l'invocation

en groupe quand cette
pratique dérange les autres orants ou pratiquants du dhikr
ou de l'invocation.

D'après Abdoullah ibn Omar (P.A.a) le
Prophète (bénédition et salut soient sur lui) se retira dans la mosquée et
prononça un sermon dans lequel il dit: **«quand l'un d'entre vous se met à prier,
il s'entretient avec son Maître. Qu'il sache ce qu'il lui dit. Que les uns
n'élèvent la voix devant les autres en récitant.»** (rapporté
par Ahmad,4909 et jugé authentique par al-Albani).

Cheikh al-islam Ibn Taymiya (puisse
Allah lui accorder Sa miséricorde) dit: **«il n'est permis à personne de réciter à haute
voix dans la prière de
manière à déranger les autres orants.»** Extrait de Madjmou'
al-Fatwa (23/61).

Troisièmement,
s'agissant de ce qui a été rapporté par Mouslim
(2701) d'après Mouawia ibn Abi
Soufyane (P.A.a) selon
lequel le Messenger d'Allah (bénédition et salut soient sur lui) était arrivé
auprès d'un groupe de ses compagnons formant un cercle et leur dit: **« pourquoi
cette réunion? »** Ils lui dirent: **«nous nous sommes réunis pour rappeler Allah
et le louer de nous avoir guidé vers l'islam et comblé de Sa grâce.»** Il reprit:
«Au nom d'Allah, vous ne vous êtes réunis que pour cela?- Ils répondirent : **«Au
nom d'Allah, nous ne nous sommes réunis que pour cela.»**-Il conclut: **«En
vérité,ce n'est pas parce que j'entends
vous accuser que j'avais demandé de
le jurer mais c'est parce que Gabriel est venu me dire qu'Allah le Puissant et
Majestueux se montre fier de vous devant ses anges.»**

Mousslim a

rapporté encore (2699) d'après Abou Hourayrah que le

Messager d'Allah (bénédictioin et salut soient sur lui) a dit: « **chaque fois**

qu'un groupe se réunit dans une des maisons d'Allah pour lire et étudier son livre, la quiétude les envahit. La miséricorde les couvre et les anges les entourent et Allah les cite devant ceux qui se trouvent auprès de Lui.»

On ne

trouve pas dans ces textes un élément qui justifie la pratique du dhikr en chœur.

Cheikh Ibn

Outhaymine (Puisse Allah lui accorder Sa

miséricorde): «Ce qui est juste à ce sujet est que les deux hadiths évoquant ceux qui lisent et étudient et les gens qui se réunissent pour se rappeler

Allah ont une portée générale. Il faut les interpréter à la lumière des textes

ayant une portée restreinte et corroborés par la pratique observée au temps du

Prophète (bénédictioin et salut soient sur lui) et ses compagnons. Il ne

figurait pas parmi ces pratiques de se réunir pour rappeler Allah Très hautou réciter le

Coran en chœur. Les propos «**...et**

les étudient ...» laissent entendre qu'ils parlaient alternativement. L'un lisait

puis quand il terminait, un autre relisait le même texte et ainsi de suite. Ou

bien un lit une partie puis un autre poursuit la lecture. Ceci se dégage du sens

apparent du hadith.

S'agissant

de l'autre hadith dans lequel on dit qu'ils rappelaient Allah Très haut, nous

disons que ce hadith a une portée générale à apprécier en fonction de la

pratique communément observée au temps du Prophète (bénédictioin et salut soient

sur lui) et ses compagnons. Il n'état pas courant chez eux de se réunir et de

pratiquer le dhikr en chœur.» Extrait de Fatawa nouroune al-a-darb par Ibn Outhaymine

(19/30). Revoir à toutes fins utiles la réponse donnée à la question n°[10491](#).

Allah le
sait mieux.